

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE GEMENOS



ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur

*La Demande formulée par la société PACABOIS en vue
d'être autorisée à exploiter une Installation de
Traitement de Bois sur la commune de Gémenos*

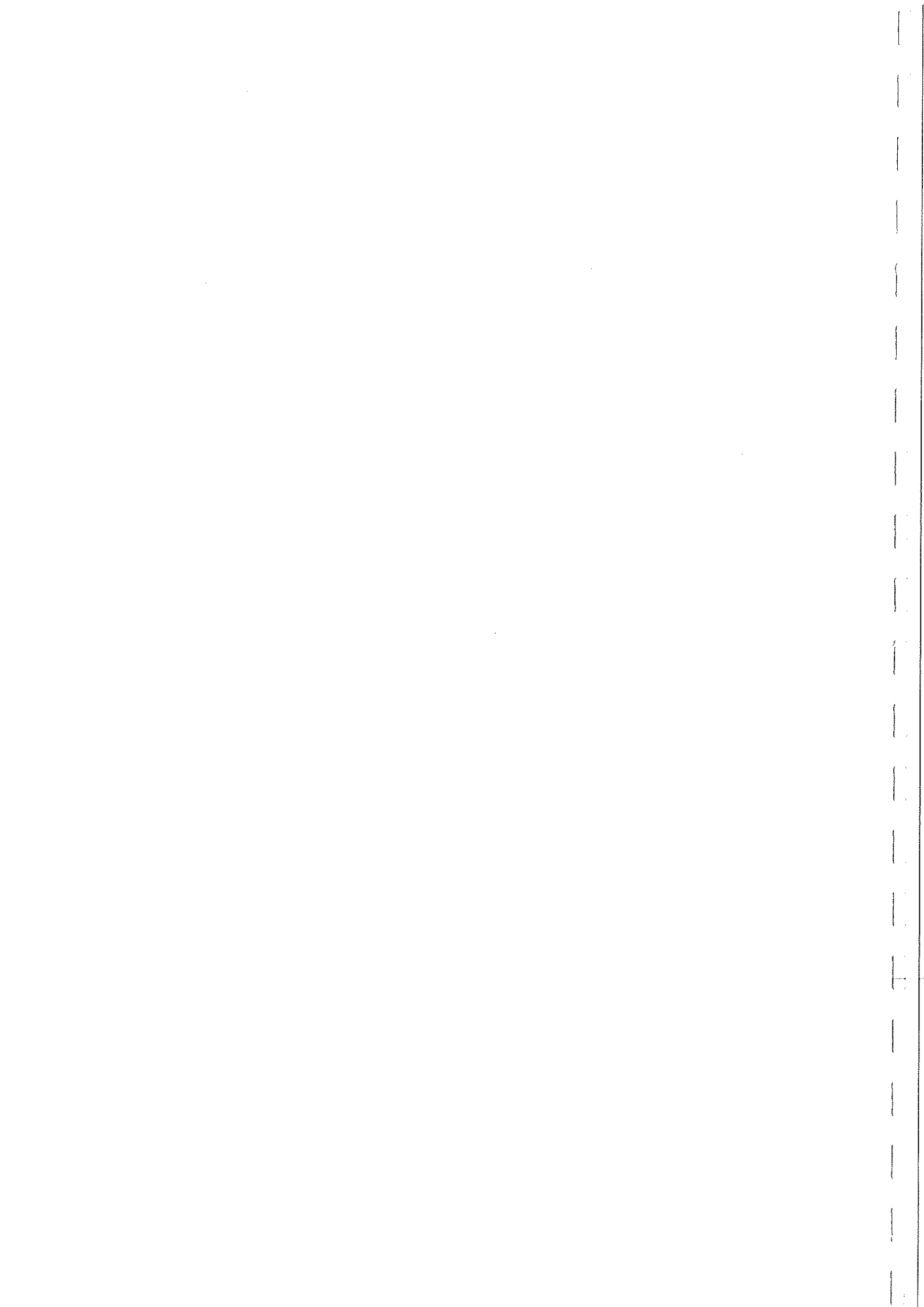
DOSSIER N° E 12000171 / 13

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard MOUREU – commissaire enquêteur

Gérard MIDONIO – commissaire enquêteur suppléant

Marseille le 15/03/2013



SOMMAIRE

Page

1 - GENERALITES	2
2 - SITUATION ET NATURE DU PROJET	3
3 – INSTALLATION OBJET DE L’ENQUÊTE	4
4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
5 – AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	5
6 – DELIBERATION DES CONSEIL MUNICIPALS	5
7 – REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSES DU MAÎTRE D’OUVRAGE	6
8 – ARGUMENTAIRE ET CONCLUSION	12

1- GENERALITES

1-1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur est la SARL PACABOIS au capital de 100 000 €uros ayant comme co-gérants, Mr Jean Cyrille DUCRET et Mme Anne VIGNAT-DUCRET.

Le siège social se situe à MAILLAT – 107 route des Grands Moulins – 01430 MAILLAT.

Téléphone : 04 74 75 71 44 – Fax : 04 74 75 66 79

L'installation de traitement de bois, objet de la demande d'autorisation se situe au 100 avenue Roque Fourcade – Parc d'Activité de Jouques – 13420 GEMENOS.

Le signataire de la demande est : Madame Anne VIGNAT-DUCRET, co-gérante.

1-2 OBJET DE L'ENQUÊTE

Le Directeur de la SARL PACABOIS par lettre du 27/09/2011 a sollicité une autorisation d'exploiter une installation de traitement de bois au 100 avenue de Roque Fourcade – Parc d'activité de Jouques – 13420 GEMENOS.

La nature et les volumes des activités de cette installation de traitement de bois font partie des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). La partie traitement de bois porte le N° 2415 de la nomenclature des ICPE et doit faire l'objet d'une autorisation.

1-3 ELEMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE

1-3-1 Désignation du commissaire enquêteur et avis d'enquête

Vu la demande la demande du Préfet des Bouches du Rhône adressée le 1710/2012 au Tribunal Administratif de Marseille, en vue de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur, par Décision N° E 12000171 / 13 du 29/10/2012, Mr le Président du Tribunal Administratif a désigné *Mr Bernard MOUREU* en qualité de commissaire enquêteur et *Mr Gérard MIDONIO* en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'Arrêté Préfectoral N° 1357-2011 A du Préfet des Bouches du Rhône en date du 06/12/2012 décide de la mise en enquête publique la demande de la SARL PACABOIS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement de bois sur la commune de Gémenos (13420) ; enquête étendue aux communes d'Aubagne (13400), de Roquefort la Bédoule (13830) et Cuges les Pins (13780) compte tenu du rayon d'affichage de 3 km spécifié dans la réglementation.

1-3-2 Textes législatifs et réglementaires

Les éléments de base sont rappelés dans l'A.P. N° 1357- 2011 A du 06/12/2012, à savoir : Code de l'Environnement, Livre V- Titre 1^{er} – Chapitre II et notamment ses articles R.512-1 à R. 512- 39.

1-3-3 Antériorités

- La motivation de la demande est le Régularisation de l'Activité exercée par la SARL PACABOIS suite au déplacement du dépôt d'Aubagne et a son implantation dans le Parc d'Activité de Jouques à Gémenos en mai 2005.
- Certificat de Conformité accordé par la Mairie de Gémenos le 06/06/2005 pour le Permis de construire N° 13 042 02A0028
- Dossier ICPE déclaré Recevable dans le rapport des Installations Classées daté du 23/05/2012 et soumis à l'Avis de l'Autorité Environnementale, à cette même date.
- Avis de l'Autorité Environnementale du 10/07/12 Ref.: G/GS13/2012 230512

- Publication de l'Avis d'Enquête du 06/12/2012 dans les journaux «La Provence» et «La Marseillaise», le 28/12/2012 et le 18/01/2013.

Cet Avis mentionne :

- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête
- Les dates de permanence du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Gémenos et dans les mairies d'Aubagne, Cuges les Pins et Roquefort la Bédoule.

L'Avis d'Enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des différentes mairies (voir les Certificats d'Affichage en Annexe) et sur la clôture à l'entrée du dépôt de la société Pacabois

1-3-4 Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée du lundi 14 janvier 2013 à 9 heures au vendredi 15 février 2013 à 17 heures dans les mairies de Gémenos, Aubagne, Cuges les Pins et Roquefort la Bédoule.

Le commissaire enquêteur a été parfaitement reçu et hébergé dans chacune des mairies.

1-3-5 Consistance du dossier

Le dossier a été réalisé par le **Cabinet Conseil B2D** – Mme Géraldine **BESSOT**
Les Lavottes – 25120 Cernay l'Eglise – T° 03 81 64 12 79

En collaboration avec la **Française d'Engineering et d'Environnement (F2E)**
Mrs Frédéric **YOT** et Mr Claude **LAVAIRE**

Parc du Millénaire – Bât.4 – 1350 avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier
T° 04 67 64 74 74

Pour son contenu on se reportera au Rapport du commissaire enquêteur.

2- SITUATION ET NATURE DU PROJET

2 – 1 SITUATION

Le projet se situe 100 avenue de la Roque Fourcade – Parc d'Activité de Jouques sur la commune de Gémenos (13420) sur la parcelle « La Plaine » n° 05 - section cadastrale BD de 4 717 m2 dont 940 m2 sont couverts et 3 780 m2 d'une zone revêtue d'enrobé.

2 - 2 NATURE DU PROJET

Il concerne l'Exploitation d'une installation de traitement de bois à des fins de commercialisation de kits de charpentes complets comprenant la charpente en bois et tous les accessoires comme des panneaux de toiture, des tuiles, divers accessoires de toiture et produits d'isolation.

3- INSTALLATION OBJET DE L'ENQUÊTE

3-1 Des matériaux et des Installations dans le hangar couvert (940 m2) :

- Stockage de panneaux de bois, de produits isolants et de divers éléments de charpente
- Présence d'une scie à panneaux pour les besoins spécifiques des clients
- Présence d'une cuve à fuel double parois de 400 litres avec volucompteur en fond de bâtiment à côté porte de sortie donnant accès à la cour pour ravitailler les engins de manutention.
-

3-2 Des Installations et des zones de stockage à l'extérieur du hangar (3780 m2) :

- Un bac de traitement sous auvent le long du hangar côté Ouest. Il contient le produit de traitement du bois : le Xylophène EXE 2002 dilué à 10%. Le produit concentré est stocké à proximité sous rétention
- Une raboteuse sous auvent le long du hangar côté Sud
- Un silo de stockage des sciures et copeaux aspirés sur les machines, côté Est du hangar
- Les différentes zones de stockage des produits bois et de couverture
- Les engins de manutention : deux chariots élévateurs à fioul pour livrer les camions des clients et gérer les stocks des différents produits.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête a eu lieu sur quatre communes : Gémenos, Aubagne, Cuges les Pins, Roquefort la Bédoule, compte du rayon de 3 kms obligatoire autour du projet concerné.

4-1 Sur la Commune de Gémenos

Aucune observation sur le registre d'enquête

Aucun courrier adressé en mairie

4-2 Sur la Commune d'Aubagne

Aucune observation sur le registre d'enquête

Aucun courrier adressé en mairie

4-3 Sur la Commune de Cuges les Pins

Aucune observation sur le registre d'enquête

Aucun courrier adressé en mairie

4-4 Sur la Commune de Roquefort la Bédoule

Aucune observation sur le registre d'enquête

Aucun courrier adressé en mairie

Ce dossier étant une demande de régularisation administrative n'a pas mobilisé le public.

Exploité depuis plusieurs années, il ne semble pas poser de problèmes particuliers tant sur la protection de l'environnement que sur le problème de la sécurité des personnes et des biens situé à proximité.

5- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : A. E.

Voir le Rapport du commissaire enquêteur

On retiendra que l'A.E. est satisfaite du dossier soumis à enquête : Etude d'Impact et Etude de Danger en soulignant qu'il faudra approfondir les modalités de réduction des risques d'incendie des stocks de bois à l'intérieur du hangar et des stocks extérieurs pendant l'instruction réglementaire du dossier. Des précisions seront apportées sur les besoins en eaux nécessaires et le confinement éventuel d'eaux polluées.

Pour la protection de l'Environnement, l'A.E. est également satisfaite du dossier présenté et des mesures prises pour supprimer et réduire les impacts de l'activité de PACABOIS.

6 – DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

6-1 Délibération du 14/02/2013 du Conseil Municipal de Gémenos

Avis favorable à l'unanimité des présents ou représentés : 29/29 sur la demande d'autorisation de la Société PACABOIS telle que présenté dans le dossier d'enquête publique.

6-2 Délibération du 06/03/2013 du Conseil Municipal d'Aubagne

Avis favorable sous réserves du respect de la réglementation des ICPE et des contrôles obligatoires visant ce type d'installation, adopté à l'unanimité.

6-3 Délibération du 29/01/2013 du Conseil Municipal de Cuges les Pins

Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés : 27/27

6-4 Délibération du 18/02/2013 du Conseil Municipal de Roquefort la Bédoule

Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés : 27/27

7- REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

7-1 Procès-Verbal de Synthèse et Remarques du commissaire enquêteur

Suite à la clôture de l'Enquête Publique concernant la Demande de la SARL PACABOIS en vue d'être autorisée à exploiter une Installation de Traitement de Bois sur la commune de Gémenos, *transmis au Maître d'Ouvrage le 21/02/2013* :

1 – Observations et Remarques du Public

Aucune remarque ni observation du public n'ont été émises pendant toute la durée de l'enquête publique tant sur les Registres d'Enquête que par courrier.

2 – Délibérations des Conseils Municipaux

Les différents Conseils Municipaux ont donné un avis favorable à la demande de la SARL PACABPOIS – Voir dans les Annexes du Rapport du C.E.

3- Remarques de l'Autorité Environnementale – A.E.

On retiendra que l'A.E. est satisfaite du dossier soumis à enquête : Etude d'Impact et Etude de Danger en soulignant qu'il faudra approfondir les modalités de réduction des risques d'incendie des stocks de bois à l'intérieur du hangar et des stocks extérieurs pendant l'instruction réglementaire du dossier. Des précisions seront apportées sur les besoins en eaux nécessaires et le confinement éventuel d'eaux polluées.

Pour la protection de l'Environnement, l'A.E. est également satisfaite du dossier présenté et des mesures prises pour supprimer et réduire les impacts de l'activité de PACABOIS.

Vous voudrez bien m'indiquer en conséquence:

- a- les débits en eaux disponibles sur votre établissement et faire confirmer par les services d'incendie de Gémenos s'ils sont suffisants pour faire face à un sinistre par incendie partiel (hangar couvert ou stockage extérieur) ou total.
- b- ce que vous mettrez en place pour le confinement éventuel d'eaux polluées sur votre site et le délai de mise en œuvre éventuel.

4 – Remarques du Commissaire Enquêteur sur le Dossier mis à l'Enquête, transmises au Maître d'Ouvrage.

4-1 Etude d'Impacts

Vous concluez cette Etude d'Impacts par :

Compte-tenu de l'activité de l'entreprise, il n'existe pas d'Impacts Majeurs pour l'Environnement.

L' Autorité Environnementale est d'accord avec cette conclusion (voir ci-dessus).

Pour ce qui me concerne, je suis d'accord avec cet avis mais, je pense que ***l'impact visuel de votre stock extérieur côté ancienne RN 8 gagnerait à être amélioré*** par une opération de nettoyage et de réorganisation des matériaux stockés.

4-2 Etude de Danger

Vous concluez cette Etude de Danger par :

Compte- tenu des procédés employés, des matières et produits utilisés, ainsi que des mesures de prévention et de protection, le fonctionnement du site PACABOIS de Gémenos n'induit que de faibles risques pour l'Environnement immédiat tant rapproché, qu'éloigné .

Néanmoins, il convient de poursuivre la démarche maîtrisée des risques en complétant les dispositifs du site par :

a- *la mise en place d'une vanne de sectionnement en sortie du bassin de rétention.*

Vous rejoignez ici l'attente de l'Autorité Environnementale et ma demande.

En conséquence, vous indiquerez le délai de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

b- *la réalisation d'exercices périodiques de mise en œuvre des moyens de protection contre l'incendie.*

En conséquence, vous m'indiquerez la procédure que vous allez mettre en place ainsi que le rythme et le délai de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

c- *la mise en oeuvre des actions dans l'analyse du risque Foudre* (mise en place d'un dispositif de protection de niveau IV).

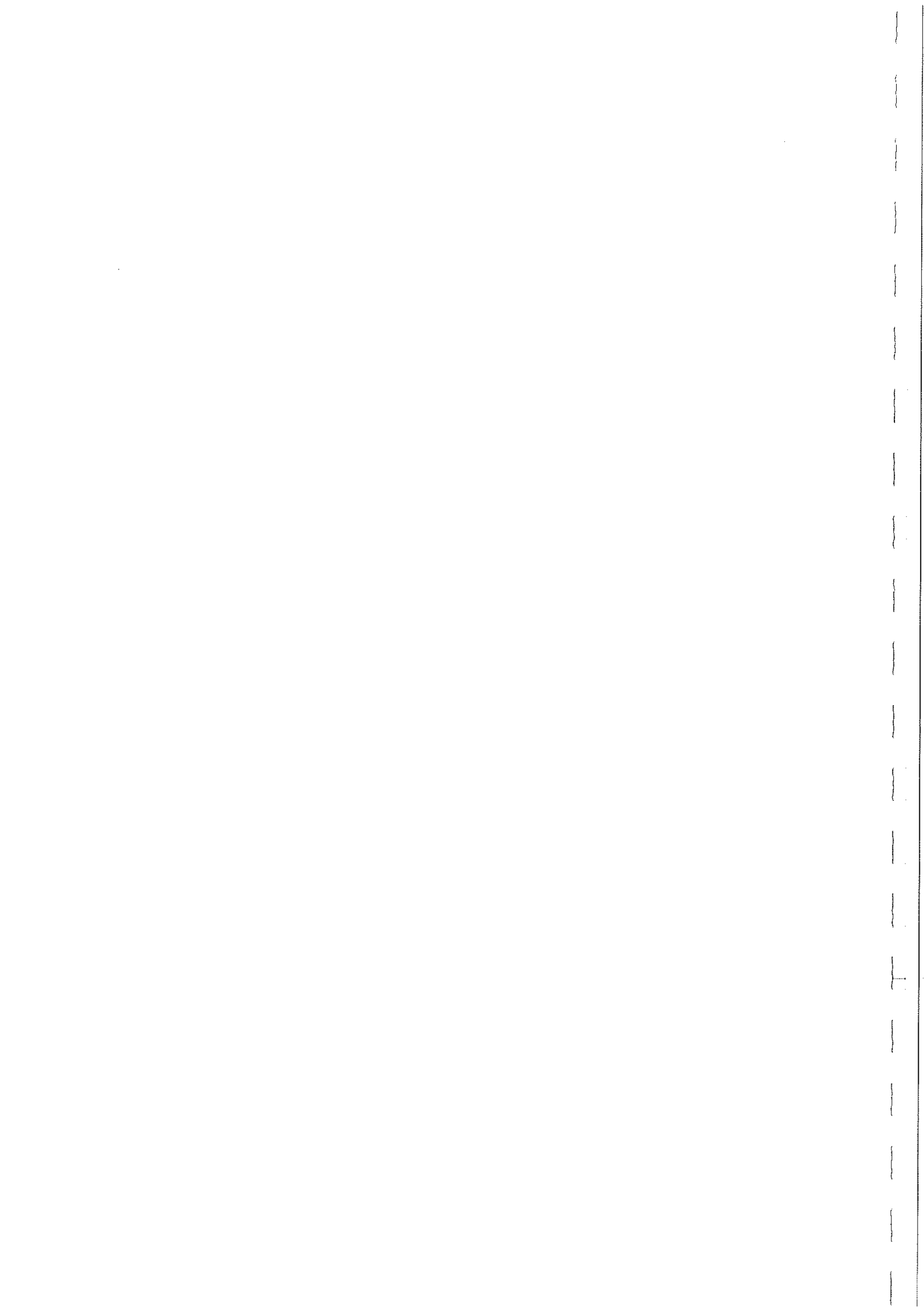
Protection importante pour la lutte contre le risque d'incendie du hangar couvert.


En conséquence, vous indiquerez le calendrier de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

d- *la réalisation d'audit du système de gestion de la sécurité et des revues de direction.*

En conséquence, vous indiquerez qui sera responsable et le rythme et le calendrier de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

Comme la réglementation le prévoit, vous voudrez bien me **faire sous quinze jours maximum**, vos remarques et réponses éventuelles sur les différents points abordés dans ce document.



7-2 Réponse du Maître d'Ouvrage


Bois de charpente - Tuelles
Panneaux Isolants - Fermettes
Contreplaqués - Lambris - Parquets
Prestations diverses

SIÈGE SOCIAL :
107, route des Grands Moulins
01430 MAILLAT
Tél. 04 74 75 71 44
Fax 04 74 75 66 79

Monsieur Bernard MOUREU
Commissaire Enquêteur
Résidence le Bosquet Bat B
20, Avenue Elsa Triolet
13008 MARSEILLE

Le 28 février 2013

OBJET : Clôture Enquête Publique
pour demande d'autorisation d'exploiter d'une ICPE à GEMENOS

N/REF : PB0818/M/AVD

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous faisons suite à votre correspondance en date du 21/02/2013 relative au dossier cité en marge et plus particulièrement au Procès Verbal de Synthèse de l'Enquête Publique auquel nous allons répondre point par point en italique, en reprenant la trame du PV en bleu.

Procès-Verbal de Synthèse de l'Enquête Publique concernant la Demande de la SARL PACABOIS en vue d'être autorisée à exploiter une Installation de Traitement de Bois sur la commune de Gémenos (13420) :
Observations et Questions du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage

1 – Observations et Remarques du Public
Aucune remarque ni observation du public n'ont été émises pendant toute la durée de l'enquête publique tant sur les Registres d'Enquête que par courrier.

2 – Délibérations des Conseils Municipaux
Les différents Conseils Municipaux devraient donner un avis favorable à la demande de la SARL PACABOIS ; reçu uniquement celui favorable de Cuges les Pins (29/01/2013), projet favorable d'Aubagne prévu pour le 06/03/2013, en attente pour Gémenos et Roquefort la Bédoule.

AGENCES :

• SIX FOURS LES PLAGES 83140 - ZAC des Playes - 161, rue des Entreprises Tél. 04 94 94 07 07 / 04 94 87 49 14 - Fax 04 94 06 70 49	• GEMENOS 13420 - 100, av. Roque Forcade - Parc Activités de Jouques Tél. 04 42 03 43 49 - Fax 04 42 84 01 05
• SAINT-MAXIMIN 83470 - Zone Industrielle - RN 7 - Tél. 04 94 59 46 66 - Fax 04 94 59 89 38	

3- Remarques de l'Autorité Environnementale – A.E.

On retiendra que l'A.E. est satisfaite du dossier soumis à enquête : Etude d'Impact et Etude de Danger en soulignant :

«qu'il faudra approfondir les modalités de réduction des risques d'incendie des stocks de bois à l'intérieur du hangar et des stocks extérieurs pendant l'instruction réglementaire du dossier. Des précisions seront apportées sur les besoins en eaux nécessaires et le confinement éventuel d'eaux polluées».

Pour la protection de l'Environnement, l'A.E. est également satisfaite du dossier présenté et des mesures prises pour supprimer et réduire les impacts de l'activité de PACABOIS.

Vous voudrez bien m'indiquer en conséquence:

- a- les débits en eaux disponibles sur votre établissement et faire confirmer par les services d'incendie de Gémenos qu'ils sont suffisants pour faire face à un sinistre par incendie partiel (hangar couvert ou stockage extérieur) ou total.

Les débits en eaux sur le site sont :

- *pour les trois RIA placés dans le bâtiment de stockage d'une pression de 4.8 bars à l'arrivée au compteur de la conduite,*
- *pour l'hydrante placé à 50 m du site de 6 bars soit 298 m3 d'eau.*

Le prévislonniste joint au téléphone le 22/02/2013 nous a indiqué qu'il avait donné tous les éléments pour le dossier de demande d'autorisation étudié par le SDIS. Cette étude reprenait les différents éléments pour effectuer une intervention incendie.

Les services d'intervention demandent des hydrantes qui fournissent une pression supérieure à 1 bar et un volume d'eau de 60 m3 par heure.

Sachant qu'ils considèrent qu'un sinistre peut être éteint en 2 heures, il faudrait 120 m3 et nous disposons de 298 m3 à l'hydrante la plus proche du site Rue Roque Forcade.

De plus en attendant les secours, le personnel pourrait mettre en place au moins 2 RIA car nous disposons de 4.8 bars sur le réseau public.

b- ce que vous mettez en place pour le confinement éventuel d'eaux polluées sur votre site et le délai de mise en œuvre éventuel.

Nous envisageons d'installer une vanne de sectionnement en sortie de bassin de rétention.

Nous allons lancer début mars une consultation et devrions pouvoir faire réaliser cette intervention avant le 31/07/2013.

4 – Remarques du Commissaire Enquêteur sur le Dossier mis à l'Enquête.

4-1 Etude d'Impacts

Vous concluez cette Etude d'Impacts par :

Compte-tenu de l'activité de l'entreprise, il n'existe pas d'Impacts Majeurs pour l'Environnement.

L'Autorité Environnementale est d'accord avec cette conclusion (voir ci-dessus).

Pour ce qui me concerne, je suis d'accord avec cet avis mais, je pense que *l'impact visuel de votre stock extérieur côté ancienne RN 8* gagnerait à être amélioré par une opération de nettoyage et de réorganisation des matériaux stockés.

Nous avons effectivement prévu de faire évacuer les vieux lots de formettes obsolètes qui sont stockés de façon anarchique en bordure de propriété. Ceci permettra de ranger correctement les autres produits stockés sur cette zone.

4-2 Etude de Danger

Vous concluez cette Etude de Danger par :

Compte- tenu des procédés employés, des matières et produits utilisés, ainsi que des mesures de prévention et de protection, le fonctionnement du site PACABOIS de Gemenos n'induit que de faibles risques pour l'Environnement immédiat tant rapproché, qu'éloigné .

Néanmoins, il convient de poursuivre la démarche maîtrisée des risques en complétant les dispositifs du site par :

a- la mise en place d'une vanne de sectionnement en sortie du bassin de rétention.

Vous rejoignez ici l'attente de l'Autorité Environnementale et ma demande.

En conséquence, vous indiquerez le délai de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

Cette réponse est traitée au paragraphe 3 b

b- la réalisation d'exercices périodiques de mise en œuvre des moyens de protection contre l'incendie.

En conséquence, vous m'indiquerez la procédure que vous allez mettre en place ainsi que le rythme et le délai de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

*Plusieurs demandes de manœuvres ont été effectuées auprès du SDIS.
A ce jour, ils ne sont jamais intervenus.*

Nous pourrions toutefois profiter du contrôle périodique des différents dispositifs de lutte contre l'incendie : extincteurs et RIA pour demander au prestataire de refaire une formation à l'ensemble des collaborateurs du site de GEMENOS.

c- la mise en œuvre des actions dans l'analyse du risque Foudre (mise en place d'un dispositif de protection de niveau IV).

Protection importante pour la lutte contre le risque d'incendie du hangar couvert.

En conséquence, vous indiquerez le calendrier de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

La mise en place d'un dispositif de protection de niveau IV a été défini par l'Analyse du Risque foudre réalisée selon la norme 62 305-2.

Il sera réalisé, dès la publication de l'arrêté préfectoral, une étude technique foudre qui définira précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance

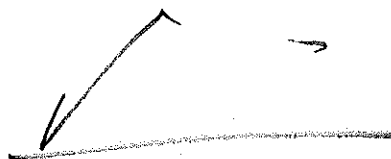
Les dispositifs de protection contre la foudre seront alors installés par un organisme compétent, sous un délai de un an suite à la publication de l'Arrêté.

d- la réalisation d'audit du système de gestion de la sécurité et des revues de direction.

En conséquence, vous indiquerez qui sera responsable et le rythme et le calendrier de mise en œuvre de cette démarche que vous préconisez.

La page 17 de l'étude de dangers préconise une mise en œuvre annuelle sous l'autorité de la Gérance.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de notre haute considération.



Anne VIGNAT DUCRET
Co-Gérante

8 – ARGUMENTAIRE ET CONCLUSION

Le commissaire enquêteur,

Désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision N° E 12000171 / 13 du 29/10/2012, Mr Bernard MOUREU et Mr Gérard MIDONIO commissaire enquêteur suppléant,

Vu la demande en date du 27 septembre 2011 par laquelle le Directeur de la SARL PACABOIS a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de bois au 100 avenue de Roque Forcade – Parc d'Activité de Jouques – 13420 Gémenos,

Vu le dossier annexé à la demande et en particulier les études d'Impacts et de Danger,

Vu la Recevabilité du dossier dans le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 23 mai 2012,

Vu l'Avis globalement favorable de l'Autorité Environnementale en date du 10 juillet 2012, après avoir recueilli l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juin 2012, mais demandant certains compléments concernant les besoins en eaux pour éteindre un éventuel incendie et le confinement de ces eaux ; et sous réserves d'éléments nouveaux qui apparaîtrait lors de l'enquête publique.

Vu l'arrêté Préfectoral de mise à l'Enquête Publique N° 1357-2011A, en date du 06 décembre 2012 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône sur les communes de Gémenos, Aubagne, Cuges les Pins et Roquefort la Bédoule, du 14 janvier 2013 au 15 février 2013, de la demande de la SARL PACABOIS en vue d'être autorisée à exploiter une installation classée de traitement de bois sur la commune de Gémenos,

Considérant que le projet est d'autant plus justifié que l'objectif de la demande est la régularisation de l'activité exercée par la SARL PACABOIS,

Considérant que les risques du projet sur l'environnement sont globalement maîtrisés et que l'activité de la société PACABOIS ne génère pas d'enjeux majeurs à cet égard.

Considérant que l'étude de danger a bien identifié les enjeux majeurs de l'activité : incendie des stocks intérieurs et extérieurs et pollution accidentelle du milieu aquatique lié à l'utilisation du Xylophène en mettant en place des mesures de prévention et protection pour n'induire que des risques faibles pour l'environnement; mais qu'une démarche d'amélioration continue doit être poursuivie.

Considérant que la SARL PACABOIS faisant partie du Groupe FORESTIERE et DEVELOPPEMENT a les capacités techniques et financières pour exercer son activité.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral :

- mise à disposition du public d'un dossier dans les quatre mairies
- publications dans la presse de l'avis d'enquête,
- affichage de l'avis sur les tableaux d'affichage des mairies et sur la clôture de l'entreprise.

Considérant que l'absence d'observations sur les registres d'enquête et de courriers adressées au commissaire enquêteur indiquent que l'activité de l'entreprise ne semble pas poser de problèmes particuliers tant pour la protection de l'environnement que pour la sécurité des personnes et des biens à proximité du site.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des quatre conseils municipaux des communes concernées

Considérant que les réponses et les engagements point par point du Maître d'Ouvrage aux observations du commissaire enquêteur sur les différents points soulevés sont satisfaisants.

émet un AVIS FAVORABLE à la demande formulée par la SARL PACABOIS en vue d'être autorisée une exploitation de traitement de bois 100 av. Roque Fourcade – Parc d'Activité de Jouques – 13420 Gémenos

Fait à Marseille, le 15 mars 2013



Le commissaire enquêteur
Bernard MOUREU